



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Affaire suivie par : Pierre LEDOT et Michel FICHET
Tél. : 02 99 33 34 20 – 02 99 33 34 22
Mél. : ars-dd35-sante-environnement@ars.sante.fr

M/Réf : 2021-01-08-030/AEP/PPC/PL
V/Réf : B-201221-090642-937-058

Rennes, le 12 FEV. 2021

La directrice de la délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de
la mer
Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

Objet : Extension de la STEP de Noyal/Vilaine

Monsieur le Directeur,

Par transmission visée en référence vous avez bien voulu me communiquer, dans le cadre d'un examen au cas par cas, un dossier présenté par la commune de Noyal sur Vilaine en vue de réaliser une extension de la station d'épuration communale située impasse de la Vallée à Noyal sur Vilaine.

Le projet vise à augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration afin de pouvoir assurer le raccordement de nouvelles habitations. Des nouveaux équipements vont être installés, et le rejet ne se fera plus dans le ruisseau du Chêne Joli mais, dans la Vilaine, qui a une capacité d'acceptabilité plus élevée.

Concernant d'éventuelles nuisances sonores, des mesures acoustiques seront réalisées après la mise en service. Il faut rappeler que l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit que : « les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement, ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction ».

Pour ce qui est des périmètres de protection de captage pour la production d'eau potable, aucune zone n'est concernée sur le territoire de Noyal sur Vilaine.

Il m'apparaît néanmoins nécessaire de vous signaler que pour une utilisation agricole des boues traitées, un plan d'épandage devra être étudié et mis en place.

En conséquence, j'émet un avis favorable à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/La Directrice de la délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
L'Ingénieur général du génie sanitaire,


Benoît CHAMPENOIS

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Bâtiment 3 soleils, 3 place du Général Giraud
CS 54257
35042 Rennes Cedex
Tél : 02.99.33.34.17
Mél : ars-dd35-sante-environnement@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr 